



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 08/01/2026

ID : 081-218101459-20251230-DM38\_2025-AR

S<sup>2</sup>LO

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 38-2025

### Demande de subvention – Un arbre un collégien

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Considérant** que le projet de création d'une aire de loisirs « Plaine Sports Santé » prévoit un aménagement paysager ;

**Considérant** le programme d'aide « un arbre un collégien » développé par le Département du Tarn en faveur de la plantation d'arbres ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : dans le cadre de l'aménagement paysager de la « Plaine Sports Santé », de solliciter un soutien selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
			Montant sollicité	Taux
Plantations : 100 plants champêtres 20 arbres isolés	1 293 €	Département (Un arbre un collégien)	18 000 €	65 %
Plantation et entretien des plantations sur 3 ans (main d'œuvre, eau, électricité, fournitures)	26 737 €	Autofinancement Commune	10 030 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 030 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 030 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).